

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°19_260925

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS pour sa Résidence Autonomie et l'association Service Civique Solidarité Senior (2025-2026)

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_19-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°19_260925 :

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS pour sa Résidence Autonomie et l'association Service Civique Solidarité Senior (2025-2026)

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

La France compte de plus en plus de personnes âgées, isolées, en perte d'autonomie ou dépendantes.

Afin de lutter contre l'exclusion de nos seniors, l'association Service Civique Solidarité Senior souhaite ancrer le service civique dans le secteur du « Grand Âge » par une forte mobilisation des jeunes âgés de 16 à 25 ans en proposant de créer un partenariat avec la Résidence Autonomie « Les Taraïettes »,

Par leur dynamisme et leur motivation mais aussi leurs connaissances, en particulier dans le domaine du numérique, les jeunes engagés dans le parcours du service civique peuvent assurer au quotidien des animations qui permettront de lutter contre l'isolement des seniors mais aussi leur perte d'autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-5 et R 123-4,

VU le Code du Service National, et notamment ses articles L120-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que ce partenariat, par la tenue d'animations diverses organisées au sein de la Résidence Autonomie permet non seulement de divertir les seniors mais aussi de lutter contre leur isolement et la perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT que cette participation permet de sensibiliser les jeunes à la situation des seniors dans leur quotidien ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'animations et ateliers permet de participer au maintien des capacités cognitives, de limiter l'isolement des participants et de favoriser le lien social en créant des activités intergénérationnelles ;

CONSIDÉRANT que concernant les nouvelles missions développées par l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarités Seniors, la structure d'accueil bénéficie d'une participation à hauteur de 50 % du montant réglementaire de 114,85 € par mois pour l'année 2025 ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Service Civique Solidarité Senior et le CCAS d'Aubagne, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 :DE PRENDRE EN CHARGE les frais liés à l'indemnisation des jeunes intervenants ainsi que la participation financière du CCAS, fixée pour 2025 à la somme de 114,85 € (Cent Quatorze Euros et quatre-vingt

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_19-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

cinq centimes) par mois et par volontaire. Cette somme pourra être revalorisée conformément à l'article R121-25 du Code du Service National.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses sur le groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel, du budget annexe de la résidence autonomie (02201) ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre effective du présent partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_19-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025